pays d'ORTHE et ARRIGANS — EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le 02/10/2026 F2026/
ID : 040-200069417-20260929-2026_135-DE

Nombre de conseillers en exercice : 45
Nombre de conseillers présents :
Nombre de conseillers votants :
- dont « pour » :
- dont « contre » :
- abstention :

Délibération n°2026-135

Date de la convocation : 23 septembre 2026

Objet : Approbation modification simplifiée n°4 du PLUi des Arrigans

Le mardi 29 septembre 2026 à 18h45

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf du mois de septembre, à dix-huit heures et quarante-cinq minutes, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à Oeyregave, salle des fêtes, sous la présidence de Jean-Marc LESCOUTE, Président en exercice

Étaient présents : Rachel DURQUETY, Sylviane LESCOUTTE, Julien PEDELUCQ, Philippe LABORDE, Jean-Marc LESCOUTE, Damien DELAVOIE, Virginie SAVINE, Cécile GOUET ROUL, Bernard DUPONT, Maryline OLIVIER, Jean-Michel MAYSONNAVE, Fabienne LABASTIE, Céline BACQUE, Dominique BARANGON, Véronique GOMES, François PETRAU, David ROUX, Damien DARBAT, Didier MOUSTIE, Sandra LIGNAU, Ghislaine BETIN, Patxi GRENADE, Martine TOUYA, Jérôme CORRET, Sylvie NAZAIRE, Fabrice ABADIA, , Magali POILLION, Dominique DUBUISSEZ, Philippe DUROSOY, Rachel KYRIASIS, Éric COURROUY, Maryse CRABOS, , Guy BAUBION BROYE, Audrey PEYRES, Audrey LESBATS, Françoise LABORDE, Jean-René LABORDE, Marc DELAS.
Excusés : Roland DUCAMP, Pierre MICHAUT
Absents : Marie-Claude DELMOULY, Philippe ERRAGNE
Suppléante : Karine LALANNE
Procurations : Robert BACHERE à Sylviane LESCOUTTE, Alexandre BOUCHON à Sylvie NAZAIRE, Roger LARRODÉ à Audrey LESBATS,
Secrétaire de séance : Sylviane LESCOUTTE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de l'urbanisme et notamment les articles L 153-36 et suivants, L 153-45 et suivants et R153-20 et suivants,
VU les Statuts de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans,
VU le PLUi du Pays d'Orthe approuvé le 03 mars 2020,
VU le PLUi des Arrigans approuvé le 03 mars 2020,
VU la modification simplifiée n°1 du PLUi des Arrigans approuvée par la délibération n°2022-27 du 1er mars 2022, du conseil communautaire de la communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans,
VU la modification simplifiée n°2 du PLUi des Arrigans approuvée par la délibération n°2024-53 du 26 mars 2024, du conseil communautaire de la communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans,
VU la modification de droit commun n°1 du PLUi des Arrigans approuvée par la délibération n°2025-05 du 27 janvier 2025, du conseil communautaire de la communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans,
VU la modification simplifiée n°3 du PLUi des Arrigans approuvée par la délibération n°2025-123 du 29 septembre 2025, du conseil communautaire de la communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans.
VU l'arrêté du Président n°2025-18 du 04 décembre 2025 prescrivant la modification simplifiée n°4 du PLUi des Arrigans,
VU la délibération n°2026-36 du 24 février 2026, du conseil communautaire de la communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans, précisant les modalités de mise à disposition du public de la modification simplifiée n°4 du PLUi des Arrigans,
VU la délibération n°2026-36 du 24 février 2026, du conseil communautaire de la communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans, modifiant les modalités de concertation,
VU l'avis n°MRAe NA-2026-014100/KK AC PLU du 14 avril 2026 rendu par la Mission Régionale d'Autorité environnementale de Nouvelle-Aquitaine (MRAe) qui ne soumet pas la procédure à évaluation environnementale,

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le 02/10/2026
ID : 040-200069417-20260929-2026_135-DE

VU la délibération n°2026-84 du 28 avril 2026, du conseil communautaire de la communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans, prenant en compte l'avis conforme de la MRAe à propos de l'examen au cas par cas de la modification simplifiée n°4 du PLUi des Arrigans,

CONSIDÉRANT les remarques réceptionnées pour avis à la suite de la consultation des Personnes Publiques Associées,

CONSIDÉRANT que les modalités de mise à disposition du public ont bien été respectées,

CONSIDÉRANT les avis des Personnes Publiques Associées,

CONSIDÉRANT qu'aucune observation n'a été émise lors de la mise à disposition du public du projet de modification n°4 du PLUi des Arrigans,

CONSIDÉRANT que le projet de modification simplifiée n°4 du PLUi des Arrigans est prêt à être approuvé par le conseil communautaire,

Monsieur le Vice-Président expose que l'objet de la modification simplifiée n°4 du PLUi des Arrigans est d'apporter des adaptations et des évolutions mineures au PLUi des Arrigans. A cette fin, la procédure de modification simplifiée peut être utilisée et a été engagée par arrêté de M. le Président.
Le projet de modification, l'exposé de ces motifs et, le cas échéant, les avis des personnes publiques associées ont été mis à la disposition du public pendant deux mois (du 29 juin au 28 août 2026), dans des conditions permettant de formuler ses observations.

Objet de la modification simplifiée :

- Actualiser la catégorie de la route départementale n°13 à Misson,
- Autoriser des changements de destination de 3 anciens bâtis agricoles dans les communes de Mouscardès et Tilh,
- Adapter la règle en matière de stationnement dans les zones Uy et Uz afin de réduire les ratios liés au besoin en stationnement,
- Préciser le règlement relatif à la qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère.

Notification aux PPA et saisine de l'autorité environnementale

Le dossier de modification simplifiée a été notifié aux Personnes Publiques Associées qui ont émis des retours favorables.
La modification simplifiée, à la suite de la saisine de l'autorité environnementale, n'est pas soumise à évaluation environnementale.

Bilan de la mise à disposition

Monsieur le Vice-Président ajoute que le dossier, les avis des Personnes Publiques Associées ainsi que les actes de procédures ont bien été mis à disposition au public au siège de la Communauté de Communes du Pays d'Orthe et Arrigans avec un registre de concertation.
Il rappelle aussi que cette mise à disposition a été précédé par des mesures de publicité dans la rubrique annonce légale du Sud-Ouest, dans Les Petites Affiches Landaises et sur les sites internet, 8 jours avant la mise à disposition, afin d'informer les habitants de la date et des lieux de ladite mise à disposition.
À la suite de la mise à disposition du public, aucune observation a été formulée. A l'issue de la mise à disposition, aucune modification ne sera apportée au dossier de modification. Le bilan de la mise à disposition est annexé à la présente délibération.

Il est proposé d'approuver le dossier de modification simplifiée n°4 du PLUi des Arrigans sans modification, à la suite de la notification des PPA, PPC, de l'avis de la MRAE et la mise à disposition du public.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le 02/10/2026
ID : 040-200069417-20260929-2026_135-DE

- **DÉCIDE** de tirer un bilan favorable de la mise à disposition de la modification simplifiée n°4 du PLUi des Arrigans
- **AUTORISE** Monsieur le Président à approuver le dossier de modification simplifiée n°4 du PLUi des Arrigans, à la suite de la notification des PPA, PPC, de l'avis de la MRAE et la mise à disposition du public.
- Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat notamment sur telerecours.fr pour les particuliers justiciables.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus

La secrétaire de séance,
Sylviane LESCOUTTE

Le Président,
Jean Marc LESCOUTE

PAYS D'ORTHE ET ARRIGANS - COMMUNAUTÉ DE COMMUNES